



**Mobilisation
de l'École et de
ses partenaires
pour les valeurs
de la République**


Les assises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

KIT D'ORGANISATION DES ASSISES

SOMMAIRE

La démarche des assises

1. Présentation générale de la démarche
2. Les thématiques à aborder lors des Assises

Les assises locales et départementales

3. Assises locales : guide pour l'organisation et l'animation
4. Assises locales : cadre de synthèse et de remontée des échanges vers la DSDEN
5. Assises départementales : guide pour l'organisation et l'animation
6. Assises départementales : cadre de synthèse et de remontée des échanges vers la DGESCO

Les ressources pour les assises locales et départementales

7. **Fiches ressources pour les échanges :**
 - 7.1. Charte de la laïcité
 - 7.2. Valeurs de la république – éducation à la citoyenneté
 - 7.3. Parcours citoyen
 - 7.4. Éducation aux médias et à l'information
 - 7.5. Les parents et l'école
 - 7.6. La participation des élèves
 - 7.7. Le projet éducatif territorial (PEDT)
 - 7.8. Les contrats de ville – volet éducatif et programmes de réussite éducative
 - 7.9. L'objectif de mixité sociale dans les établissements scolaires
 - 7.10. Les associations complémentaires de l'école
 - 7.11. Le partenariat avec les acteurs du monde économique
 - 7.12. La réserve citoyenne
8. Liste des référents académiques « mémoire et citoyenneté, laïcité, lutte contre les discriminations »

Communication autour des assises

9. Recommandations pour la valorisation web et presse des assises
10. Liste des chargés de communication académiques

La démarche des assises



Assises de la mobilisation
de l'École et de ses partenaires
pour les valeurs
de la République

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

DOCUMENT 1

1. Dans quel contexte s'inscrivent ces assises ?

Après les attentats qui ont frappé au cœur la République, la mobilisation du peuple français est porteuse d'une exigence vis-à-vis de l'ensemble de la société, et singulièrement de l'école. **Plus que jamais l'École doit jouer un rôle éminent pour faire vivre et transmettre les valeurs de la République.**

Le 22 janvier 2015, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après avoir notamment consulté les représentants de la communauté éducative et des partenaires de l'école (fédérations de parents d'élèves, associations complémentaires de l'école publique, représentants des lycéens, acteurs du monde économique, associations d'élus locaux, etc.), a ainsi tracé la voie d'une **Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République**, autour de 4 enjeux majeurs :

1. Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École ;
2. Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
3. Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République ;
4. Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche.

Les 11 mesures de la Grande mobilisation sont consultables sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) :

<http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-une-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

Le Premier ministre a réuni le 9 février 2015 l'ensemble des préfets, les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour leur demander d'organiser sur l'ensemble du territoire national, des assises de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République qui permettront notamment de commencer à décliner les mesures de la Grande mobilisation (<http://www.education.gouv.fr/cid86129/grande-mobilisation-ecole-pour-les-valeurs-republique-lancement-des-assises.html>).

2. Quels sont les objectifs des assises ?

C'est parce que l'école ne peut répondre seule au défi lancé à l'ensemble de la société, que les assises de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République doivent permettre de réunir et de faire contribuer l'ensemble des membres de la communauté éducative et les partenaires de l'école autour de trois thématiques, notamment **en lien avec les mesures 4, 5 et 8 de la Grande mobilisation** :

1. Comment associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école ?
2. Comment favoriser le travail conjoint des collectivités territoriales, de l'éducation nationale et de l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?
2. Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'action de l'école dans la lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux ?

En réfléchissant avec les partenaires sur la déclinaison opérationnelle de ces objectifs, il s'agira aussi pour chacune de ces thématiques de :

- identifier des bonnes pratiques partenariales qui pourraient être remontées et diffusées à tous ;
- identifier les difficultés, les freins mais aussi les leviers pour la mise en œuvre d'actions partenariales ;
- faire des propositions concrètes pour renforcer la capacité de l'école et de ses partenaires à se mobiliser ensemble pour transmettre les valeurs de la République

Les mesures 4, 5 et 8 abordant de manière transversale les enjeux du lien entre l'École et ses partenaires, elles pourront permettre de traiter un large faisceau de questions : réussite éducative et lutte contre le décrochage par exemple, et plus largement promotion des valeurs de la République.

3. Quel pilotage pour les assises ?

- **Au niveau national** : un comité de suivi associant l'ensemble des ministères concernés, les représentants des personnels, des parents d'élèves, des lycées et étudiants, les associations d'élus et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, s'assure de la mise en œuvre des mesures de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. Il coordonne le travail avec l'ensemble des partenaires.
- **Au niveau départemental** : l'IA-DASEN, en lien étroit avec le préfet de département et ses services (DDCS, délégués du préfet, etc.), assure le pilotage opérationnel de la démarche des assises. Il planifie le calendrier des assises locales, désigne un **binôme référent désigné par l'IA-DASEN** parmi les personnels de direction et les corps d'inspection (directeur d'école, chef d'établissement, IA-IPR, IEN, etc.) exerçant ou intervenant sur les territoires pertinents, accompagne leur organisation en lien avec les représentants de la communauté éducative (élus locaux, représentants du collectif des associations partenaires de l'école, membres du CAVL, représentants des fédérations de parents d'élèves, etc.), recueille les remontées des assises locales et organise les assises départementales. Il peut bénéficier du concours des sous-préfets pour la mobilisation des élus et acteurs du monde économique.

Sous l'autorité du recteur, et en lien avec le préfet de région, un comité de pilotage académique peut-être mis en place pour suivre et accompagner le déroulement des assises, et notamment pour associer la DRAAF, sensibiliser le conseil régional et les acteurs du développement économique, les organisations socioprofessionnelles, qui pourraient venir en appui des assises locales et départementales. Le recteur mobilise en tant que de besoin ses conseillers techniques (proviseur vie scolaire, référent parents d'élèves, DAAC, conseiller sport scolaire, médecin, infirmier et assistant social conseiller technique, etc.) et des personnels qualifiés (référents mémoire-citoyenneté, laïcité, lutte contre les discriminations, etc.), pour accompagner l'organisation des assises locales et départementales.

- **Au niveau local** : chaque assise locale est organisée par un **binôme référent désigné par l'IA-DASEN**, parmi les personnels de direction et les corps d'inspection (directeur d'école, chef d'établissement, IA-IPR, IEN, etc.) exerçant ou intervenant sur le territoire et **représentant les deux degrés d'enseignement**. Ce binôme assure le lien avec l'IA-DASEN. Il aura pour mission de coordonner l'organisation logistique (invitations, mise à disposition et aménagement des locaux, etc.), la préparation et l'animation des assises en amont avec les partenaires, et la restitution des travaux au niveau départemental.

4. Quelle organisation mettre en place pour réussir les assises ?

Les assises devront être organisées pour permettre une démarche de travail ascendante afin de faire remonter, du niveau local vers le niveau départemental puis national, des synthèses exprimant les propositions des partenaires de l'école pour enrichir les 11 mesures de la Grande mobilisation. Ces assises se structureront sur trois niveaux et trois temps :

- 1. Au niveau infra-départemental**, sur la base des unités territoriales pertinentes de la politique éducative (bassin d'animation de la politique éducative, circonscription du 1^{er} degré, autres, etc.), des Assises locales regroupant le périmètre de plusieurs établissements du premier et second degré seront organisées avec pour objectif de formuler des propositions en lien avec les objectifs décrits ci-dessus ;
- 2. Au niveau départemental**, sur la base d'une remontée des assises locales qui se seront déroulées en amont, une réunion d'échange et de synthèse sera organisée sous le label « Assises départementales ». Elle permettra de finaliser une synthèse qui sera transmise au niveau national. Cette synthèse présentera la déclinaison envisagée dans le département des mesures partenariales de la Grande mobilisation et rassemblera les propositions et pistes d'actions identifiées durant les échanges pour enrichir les mesures partenariales de la Grande mobilisation et la réflexion collective sur les meilleures modalités de coopération entre l'école et ses partenaires pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République auprès des jeunes ;
- 3. Au niveau national**, une synthèse sera élaborée à partir de l'ensemble des contributions départementales. Elle sera présentée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

5. Calendrier des assises

Dès le 16 février 2015, des assises locales pourront être tenues.

L'ensemble des synthèses des assises départementales devront être transmises au niveau national pour le 24 avril 2015. Dans chaque département, l'IA-DASEN définira le calendrier de collation des synthèses des assises locales afin que puissent ensuite s'organiser les assises départementales.

La synthèse nationale des assises de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République sera rendue publique le 12 mai 2015 par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

6. Quels participants aux assises départementales et locales ?

Les assises ont vocation à rassembler très largement les acteurs et partenaires de l'École. Il convient d'associer l'ensemble des membres de la communauté éducative, les partenaires de l'école et les services de l'État au déroulement de ces assises, tant au niveau infra-départemental, qu'au niveau départemental (cf. documents 3 et 5). La liste des participants potentiels, pourra être ajustée en fonction des réalités locales.

7. Ressources mises à disposition

Afin d'organiser au mieux ces assises, des documents supports ont été élaborés :

- une fiche recensant les thématiques à aborder lors des assises ;
- un guide d'organisation et d'animation des assises au niveau local ;
- une fiche de cadrage des remontées des assises locales vers le niveau départemental ;
- un guide d'organisation et d'animation des assises au niveau départemental ;
- une fiche de synthèse des assises départementales vers le niveau national ;
- un jeu de fiches ressources liées aux thématiques des assises départementales ou locales ;
- des consignes pour la communication autour des assises ;
- la liste des référents académiques « mémoire et citoyenneté, laïcité, lutte contre les discriminations » et des chargés de communication académiques.

Ces outils fournissent des principes généraux de conduite de la démarche, qu'il conviendra de compléter, et laissent place à la capacité d'initiative des équipes locales pour organiser le déroulement le plus pertinent des assises au niveau local et départemental. **Il est toutefois nécessaire de s'assurer que la méthodologie mise en place localement permette une remontée homogène des travaux vers le niveau national, afin de garantir l'élaboration de la synthèse nationale.**

THÉMATIQUES À ABORDER LORS DES ASSISES

DOCUMENT 2

Liste des thèmes et propositions de questions associées

Il est recommandé que les 3 axes mentionnés dans cette fiche puissent être discutés lors des assises locales et départementales. Pour chacun des thèmes on pourra choisir une ou plusieurs questions qui semblent les plus pertinentes à traiter dans le contexte local.

1. COMMENT ASSOCIER PLEINEMENT LES PARENTS À L'ACTION ÉDUCATIVE DE L'ÉCOLE ?

Comment développer les temps d'échange avec les parents d'élèves ?

- Comment développer une qualité de relation permettant d'associer les parents, y compris et surtout lorsque les élèves ont des difficultés dans leurs parcours (absentéisme, orientation, etc.) ?
- Comment développer les temps d'échanges, individuels ou collectifs, avec les parents d'élèves ? Quelle démarche adopter pour faire émerger les besoins, attentes et demandes des parents d'élèves ?

Comment faire partager le règlement intérieur et la charte de la laïcité ?

- Comment échanger avec les parents autour de la laïcité, des questions d'éducation, du « vivre ensemble » et des valeurs ?
- Quelle communication est à développer sur le règlement intérieur et la charte laïcité ? Comment transmettre les idées clés du « vivre ensemble », aux élèves et à leurs parents ?

Comment associer les parents d'élèves au dialogue éducatif ?

- Parmi les quatre missions du CESC (circulaire du 30/11/2006) figure l'axe de « proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion (accueil de familles à l'inscription, information pour une meilleure compréhension du système éducatif) » ; comment développer cette mission du CESC (dans les établissements du second degré) ?
- Comment agir sur les représentations respectives concernant les modèles éducatifs ? Comment partager des regards croisés ? Comment favoriser la participation des parents au projet éducatif de l'élève ?

Comment mettre en place des espaces parents ?

- Comment aller à la rencontre des parents les plus éloignés de l'école, dans quels lieux-relais, pour les amener ensuite vers les espaces parents ?
- Quelles sont les finalités des espaces parents ? du point de vue des parents et des partenaires ; Comment les collectivités ou les CAF/Caisses de MSA peuvent elles aider à la bonne mise en place (matérielle, humaine, etc.) des espaces parents ?
- Comment animer les espaces parents ? Par qui et avec quels outils ?
- Comment renforcer l'apprentissage des valeurs de la République ? Comment élargir le public en prenant en compte les parents non primo-arrivants ?

2. COMMENT FAVORISER LE TRAVAIL CONJOINT DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES ?

Quel contenu du volet « laïcité/citoyenneté » dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT)?

- De quelle aide ont besoin les collectivités qui souhaitent intégrer un volet « laïcité et citoyenneté » dans leur PEdT ? Quel apport des associations d'élus locaux ?
- Quels types d'activités sont envisageables dans ce cadre ? Quels partenaires mobiliser pour la mise en œuvre de ce volet ? Notamment comment les jeunes en service civique peuvent-ils contribuer à favoriser la diffusion d'actions destinées au vivre ensemble dans les activités périscolaires ?
- Comment s'assurer du respect des valeurs de la République par tous les partenaires ?
- Comment aborder toutes les valeurs de la République dont l'égalité et la fraternité ?

Comment construire un cadre commun pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les temps scolaires et périscolaires ?

- Quelles sont les propositions des collectivités ?
- Dans quel cadre proposer un travail conjoint pour partager les réflexions en associant les parents ?

Quel contenu à un axe laïcité et citoyenneté dans les contrats de ville ? Comment y inclure la prévention des ruptures sociales et scolaires, l'accompagnement des parents, l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et l'emploi ?

- Les contrats de ville prévoient un volet éducation. Quelles actions d'accompagnement en direction du jeune et de ses parents pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser une insertion sociale et professionnelle ?
- Le volet éducatif des contrats de ville inclut-il d'ores et déjà la prévention du décrochage ? Quelles sont les orientations retenues ? Les parents d'élèves sont-ils concernés ? Des relations avec les entreprises sont-elles prévues ?
- Comment articuler le travail conduit dans le cadre scolaire avec ce qui sera fait hors temps scolaire, comment s'assurer du respect des valeurs de la République par tous les partenaires ?
- Quelles actions engager pour développer les activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes collégiens ?

Comment développer sur tout le territoire les programmes de réussite éducative (PRE) pour le suivi et l'accompagnement individuel des jeunes ?

- Les PRE existants répondent-ils aux principaux besoins des enfants et des jeunes en fragilité ? Quels seraient les actions complémentaires souhaitables ?
- La diversité des intervenants est-elle un obstacle au suivi dans la durée des jeunes concernés ? Comment dépasser collectivement ces éventuelles difficultés ?
- Comment articuler les actions du PRE avec les actions du droit commun, pour éviter les effets de substitution à d'autres actions ?

Comment mettre en place une politique active de mixité pour agir sur la composition des collèges ?

- Comment dresser un état des lieux de la mixité sociale des collèges d'un territoire ? Quels sont les acteurs à associer à cette démarche pour la rentrée 2015 ?
- Comment la répartition de l'offre des formations peut-elle agir sur la mixité sociale des établissements ? Quelles propositions ?
- Comment travailler avec les collectivités à la définition d'objectifs en matière de mixité sociale susceptibles de figurer dans une convention ? Et pouvant faire changer la situation ?
- Dans quelles circonstances la définition d'un secteur multi-collèges est-elle pertinente ? Comment développer cette logique ?
- Comment franchir une étape décisive en matière de mixité sociale ?

3. COMMENT MOBILISER LES ACTEURS ASSOCIATIFS, LE MONDE ÉCONOMIQUE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR SOUTENIR L'ACTION DE L'ÉCOLE DANS LA LUTTE CONTRE LES DÉTERMINISMES SOCIAUX ?

Comment construire et/ou renforcer les liens avec les associations de l'éducation populaire, les associations de jeunesse et les associations concourant à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ?

- Quelle place les associations complémentaires de l'enseignement public sont-elles prêtes à jouer dans des actions en matière d'éducation à la citoyenneté, notamment dans le domaine du vivre-ensemble, de la lutte contre les préjugés, l'obscurantisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Comment construire et mettre en œuvre ces actions pour qu'elles se développent ? Comment profiter des contrats de ville pour mieux prendre en compte ces actions ?
- Comment favoriser la connaissance et la reconnaissance des associations complémentaires de l'enseignement public par les équipes éducatives des écoles, collèges et des lycées ?
- Comment mieux diffuser et faire connaître l'offre d'action éducative locale et nationale proposée par les associations complémentaires de l'enseignement public ?
- Comment favoriser l'intervention des associations complémentaires de l'enseignement public dans les territoires où elles ne sont pas implantées, notamment dans les territoires de l'éducation prioritaire ou en milieu rural ?
- Comment favoriser le travail conjoint des équipes éducatives et des associations pour préparer, mettre en œuvre et évaluer des actions communes ?
- Comment simplifier le montage administratif et financier des actions éducatives conduites avec des partenaires associatifs, quand ce montage peut impliquer de multiples interlocuteurs (établissement scolaire, collectivité locale, services déconcentrés de l'éducation nationale, etc.) ?
- Quelles modalités de mise en œuvre locale pour les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) ?
- Comment intégrer les partenaires associatifs projet d'école ou d'établissement et/ou au CESC au futur comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) ?
- Comment développer l'engagement associatif des élèves ? Quelle place pour les associations de jeunes en milieu scolaire ?
- Comment les jeunes en service civique peuvent ils participer à ces démarches ?

Comment constituer et mobiliser la réserve citoyenne ?

- Comment valoriser au plan local l'engagement dans la réserve citoyenne pour que l'école s'appuie sur son environnement pour mieux répondre aux défis auxquelles elle ne peut répondre seule ?
- Quelle place et quelles modalités d'engagement pour les parents d'élèves dans la réserve citoyenne ?
- Quelle place et quelles modalités d'engagement pour les collectivités territoriales (élus et agents) et les services de l'État dans la réserve citoyenne ?
- Quelle place et quelles modalités d'engagement pour les bénévoles des associations dans la réserve citoyenne ?
- Quelle place pour les étudiants dans la réserve ?
- Quelle place et quelles modalités d'engagement pour monde économique et professionnel dans la réserve citoyenne ?
- Quelles modalités concrètes de mobilisation de la réserve citoyenne et d'intervention en milieu scolaire ?

Comment associer le monde économique et professionnel à la lutte contre les discriminations sociales et territoriales ?

- Comment les acteurs du monde économique (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux...) peuvent-ils contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination ?
- Comment l'école et ses partenaires du monde économique peuvent-ils valoriser et intensifier leur coopération en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ?

- Comment favoriser l'accès aux stages pour les jeunes des lycées professionnels ?
- Comment les équipes pédagogiques et les entreprises peuvent-elles élaborer des projets avec la classe afin de permettre aux élèves de choisir leur orientation, notamment en éducation prioritaire?
- Comment déployer cette coopération en direction de l'ensemble des jeunes au plan local ?
- Comment intégrer systématiquement dans les actions conduites avec les partenaires du monde professionnel et économique une dimension apprentissage des règles du vivre ensemble (importance et respect du règlement intérieur), et respect de la mixité (égalité fille-garçon, mixité sociale, accueil des publics spécifiques...) ?
- Comment développer de nouveaux types d'intervention du monde économique et professionnel pour toucher l'ensemble des jeunes sur l'ensemble du territoire?
- Comment faire participer des élèves à des actions citoyennes conduites dans les entreprises (actions de solidarité, engagement associatif...)?
- Comment mettre à profit le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP) pour renforcer, par des projets partagés, la culture citoyenne?

Les assises locales et départementales



Assises de la mobilisation
de l'École et de ses partenaires
pour les valeurs
de la République

ASSISES LOCALES : GUIDE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION

DOCUMENT 3

Les assises organisées au niveau local réuniront des établissements du premier et du second degré et leurs partenaires. Le nombre et l'échelle de ces assises locales sont définis par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, en lien avec le préfet de département. Le document 4 (fichier word) vous est fourni afin d'harmoniser les comptes-rendus qui seront faits de ces rencontres et d'en faciliter la synthèse au niveau départemental puis national.

1. Les objectifs des assises locales

Les assises locales doivent mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'École évoluant sur le territoire de référence pour permettre un temps de travail partagé autour des mesures partenariales de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, soit les mesures 4, 5 et 8. Les propositions issues du travail des assises locales seront transmises au niveau départemental pour servir au débat lors des assises départementales.

1.1 RECUEILLIR LES COMMENTAIRES ET RÉFLEXIONS RELATIVES AUX MESURES 4, 5 ET 8 DE LA GRANDE MOBILISATION DE L'ÉCOLE POUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Après avoir présenté succinctement les principes de la grande mobilisation, il conviendra de rappeler et de détailler les enjeux des mesures 4, 5 et 8 qui seront au cœur des assises :

- **Mesure 4** : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves.
- **Mesure 5** : Mobiliser toutes les ressources des territoires.
- **Mesure 8** : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux.

Préalablement à ces assises, les participants potentiels doivent pouvoir prendre connaissance des mesures de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. La communication locale faite, sur les sites académiques et des services de l'État, concernant les assises doit faciliter cet accès à l'information. Une information auprès de la presse quotidienne régionale permettra également de donner un large écho aux mesures de la Grande mobilisation.

1.2 RÉFLÉCHIR AUX POINTS D'APPUI, AUX DIFFICULTÉS ET AUX PISTES D'ACTIONS POUR FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE L'ÉCOLE ET SES PARTENAIRES

La Grande mobilisation affirme clairement l'enjeu du partenariat et le rôle de la communauté éducative, des partenaires de l'école et des services de l'État pour faire vivre les valeurs de la République dans le quotidien des élèves, et dégager des solutions à l'échelle de l'école ou de l'établissement.

Pour les principales questions qui pourront être travaillées lors des moments d'échange en ateliers, il est possible de se référer au **document 2** du présent kit.

2. Participants aux assises locales

L'ensemble des membres de la communauté éducative, des partenaires de l'école et des services de l'État sont potentiellement associés au déroulement de ces assises, en fonction de la configuration locale :

- l'ensemble de **l'équipe éducative** des écoles et établissements ainsi que les corps d'inspection (IEN, IA-IPR) pourront être invités (chefs d'établissement, directeurs d'école, personnels enseignants, personnels vie scolaire, personnels sociaux et de santé, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, personnels administratifs...) en veillant à solliciter les établissements relevant de l'enseignement agricole ;
- la participation des **élèves**, notamment du second degré, et en particulier par le biais des délégués de classe ou de leurs instances représentatives (conseil de vie lycéenne notamment) devra être systématiquement recherchée ;
- la mobilisation la plus large possible des **parents d'élèves** est souhaitée, en s'appuyant notamment sur les représentants élus au sein des écoles ou établissements ;
- **les représentants des collectivités territoriales** impliqués sur le territoire (membre des conseils d'administration des établissements, des conseils d'école) seront sollicités ; les sous-préfets pourront utilement aider à leur mobilisation ;
- **le monde associatif local**, et plus particulièrement les associations complémentaires de l'école, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les associations de quartiers (centres sociaux, MJC, foyers ruraux...) mais aussi les partenaires du monde sportif ainsi que les structures impliquées dans une démarche d'éducation artistique et culturelle devront être conviés ;
- **les acteurs économiques et les organisations socioprofessionnelles** (chefs d'entreprise, chambres consulaires, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) seront également invités à se joindre à la démarche ; les préfets et sous-préfets pourront utilement aider à leur mobilisation ;
- **les services de l'État** dont l'action concourt directement ou indirectement à la réussite éducative et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pourront être associés, en lien avec le préfet (services en charge de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, délégués du préfet...), ainsi que leurs opérateurs ; les **caisses locales d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole** devront particulièrement être associées à la préparation et au déroulement des assises en lien avec le préfet de département et les sous-préfets.

La liste, non-exhaustive, des participants potentiels, pourra être ajustée en fonction des réalités locales. Notamment, selon les configurations locales, seront associés les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, les acteurs de l'enseignement professionnel et de l'enseignement agricole.

3. Modalités d'organisation

Chaque assise locale est organisée par un binôme référent désigné par l'IA-DASEN parmi les personnels de direction et les corps d'inspection (directeur d'école, chef d'établissement, IA-IPR, IEN...) exerçant ou intervenant sur le territoire et représentant les deux degrés d'enseignement.

3.1 PRÉPARATION DES ÉCHANGES DANS LES TERRITOIRES CONCERNÉS

Dans chaque école, collège et lycée concerné, l'information relative aux assises locales est diffusée. Des moments d'échanges entre élèves et entre personnels sont possibles en amont, pour les préparer.

Tous les personnels sont invités à prendre connaissance des mesures de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. Vous veillerez à leur faire connaître ce plan par les moyens dont vous disposez.

Le binôme référent veillera également à inviter l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire aux assises, dans un délai et dans des conditions qui permettent une large mobilisation.

Conformément aux orientations définies au niveau départemental, les **autres services de l'État concernés seront associés à la préparation et à l'animation de ces assises locales** (représentants des services déconcentrés en charge de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement agricole...), en lien avec le sous-préfet compétent.

3.2 ORGANISATION DES ÉCHANGES

L'organisation matérielle des assises locales est proposée par le binôme référent en lien avec les équipes éducatives et les partenaires concernés. L'IA-DASEN en est informé.

Il semble réaliste de prévoir un temps de travail compris entre 2 et 3 heures. Chacune des grandes thématiques proposées dans le document 2 de ce kit devra être travaillée, en choisissant pour chacune d'elle un aspect de la problématique le plus pertinente au regard de la situation du territoire.

Un premier temps pourra permettre de rappeler en plénière les principales mesures partenariales de la grande mobilisation, de préciser les objectifs et les modalités globales de la démarche des assises : décliner les mesures au niveau des territoires ; faire remonter des propositions pour enrichir le débat au niveau départemental et national.

L'organisation en ateliers apparaît pour le second temps de travail comme une formule pertinente. Ces ateliers doivent permettre de réfléchir collectivement aux actions positives engagées, aux difficultés rencontrées, aux propositions pour agir ensemble. Ils mêleront les différents niveaux d'enseignement, les types de personnels et les partenaires éducatifs.

Les enjeux liés à la mise en place de la réserve citoyenne pourront nourrir un temps d'échanges et de conclusion spécifique. Enfin, une délégation des assises locales (de 3 à 6 personnes) représentant la diversité des participants, sera constituée pour prendre part aux assises départementales.

3.3 SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

À l'issue de chacune des assises locales, le binôme référent (ou le cas échéant un groupe de travail) élabore une **synthèse des échanges à l'aide du document 4** joint à ce kit. Tous les comptes rendus, ainsi que la composition de la délégation des assises locales, devront être transmis à l'IA-DASEN selon le calendrier qu'il aura arrêté.

Exemple d'organisation d'assises locales de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République

1. INTRODUCTION

Durée : 30 minutes

Modalités : plénière

- Présentation de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Un focus sur les mesures 4, 5 et 8 sera effectué.

- Présentation des participants réunis.
- Présentation de la démarche globale des assises, du rôle des assises locales pour alimenter les assises départementales puis la synthèse nationale.

Un premier temps d'échanges avec la salle pourra être proposé sur la compréhension et les réactions quant à ces mesures et démarches.

2. RÉFLEXIONS COLLECTIVES AUTOUR DES ACTIONS POSITIVES ENGAGÉES, DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET DES PROPOSITIONS POUR DÉVELOPPER LE PARTENARIAT DE L'ÉCOLE ET DE SES PARTENAIRES AU SERVICE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Durée : 60 minutes

Modalités : ateliers organisés par thématiques (voir documents 4 et 7 du kit)

Un secrétaire et un animateur sont désignés pour chaque atelier.

Atelier n°1 : Comment associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école ?

Atelier n°2 : Comment favoriser le travail conjoint des collectivités locales, de l'éducation nationale et de l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?

Atelier n°3 : Comment mobiliser les acteurs associatifs ; le monde économique et la société civile pour soutenir son action de lutte contre les déterminismes sociaux ?

Il est nécessaire que les 3 grandes thématiques (voir documents 2 et 4 du kit) soient discutées lors de chacune des assises ; cela implique la tenue en parallèle d'un minimum de trois ateliers dans plusieurs salles. Pour que la réflexion soit fructueuse, la thématique de l'atelier sera précisée à l'aide des questions et problématisations proposées dans le document 2 du kit.

La forme proposée dans le document de remontée des échanges (document 4) peut constituer une aide à l'animation et à la restitution des ateliers : synthétiser les échanges autour des actions positives engagées, des difficultés rencontrées, des leviers disponibles et des propositions apparues, en identifiant ce qui fait consensus et ce qui fait débat.

3. MISE EN COMMUN DES ATELIERS

Durée : 30 à 60 minutes

Modalités : plénière

Un temps de réflexion et d'explicitation sur la constitution et la mobilisation d'une réserve citoyenne pourra donner lieu à des échanges et à un premier appel à candidatures au cours de cette plénière.



ASSISES LOCALES DE LA MOBILISATION DE L'ÉCOLE ET DE SES PARTENAIRES POUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Document de remontée des assises locales vers les DSDEN

Document 4

Échanges en plénière

Lors des échanges en plénière certaines remarques, commentaires ou propositions ont pu être formulés. Vous pouvez résumer les points les plus importants ici (trois points maximum) :

-

-

-

Synthèse des échanges en ateliers

Objectifs de chaque atelier thématique :

1. Recenser les actions partenariales réussies mises en œuvre sur le territoire
2. Identifier les difficultés et les freins ainsi que les leviers pour la mise en œuvre d'actions partenariales
3. Faire des propositions concrètes pour favoriser la capacité de l'école et de ses partenaires à se mobiliser ensemble pour transmettre les valeurs de la République

Atelier thématique 1 : Comment associer pleinement les parents d'élèves à la mission éducative de l'école ?

Quelles actions partenariales mises en œuvre sur votre territoire pour associer pleinement les parents d'élèves à l'école avez-vous pu recenser et souhaitez-vous faire connaître ?	
Celles qui font consensus	Celles qui font débat
Quelles difficultés, freins ou leviers avez-vous pu identifier à la mise en œuvre de ce type d'actions ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat
Quelles propositions pour mieux associer les parents d'élèves à la mission éducative de l'école et favoriser les temps d'échange ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat

Atelier thématique 2. Comment favoriser le travail conjoint des collectivités territoriales, l'éducation nationale et l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?

Quelles actions partenariales entre l'éducation nationale, les services de l'État et les collectivités territoriales mises en œuvre sur votre territoire pour favoriser la réussite des jeunes avez-vous pu recenser et souhaitez-vous faire connaître ?	
Celles qui font consensus	Celles qui font débat
Quelles difficultés, freins ou leviers avez-vous pu identifier à la mise en œuvre de ce type d'actions ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat
Quelles propositions pour renforcer le travail conjoint des collectivités territoriales, de l'éducation nationale et des services de l'État en faveur de la réussite éducative des jeunes ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat

Atelier thématique 3. Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'Ecole dans son action de lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux ?

Quelles actions partenariales mises en œuvre sur votre territoire en lien avec les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile afin de soutenir l'école avez-vous pu recenser et souhaitez-vous faire connaître ?	
Celles qui font consensus	Celles qui font débat
Quelles difficultés, freins ou leviers avez-vous pu identifier à la mise en œuvre de ce type d'actions ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat
Quelles propositions pour renforcer la mobilisation des acteurs associatifs, du monde économique et de la société civile afin de soutenir l'Ecole ?	
Ce qui fait consensus	Ce qui fait débat

ASSISES DÉPARTEMENTALES : GUIDE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION

DOCUMENT 5

Afin de faciliter l'organisation des assises départementales, qui s'inscriront dans la suite des assises locales, quelques éléments de cadrage vous sont proposés. Ils comprennent des indications générales d'organisation. Pour les principales questions qui pourront être travaillées lors des moments d'échange, il est possible de se référer au **document 2** du présent kit.

Le **document 6** (fichier word) vous est fourni afin d'harmoniser les comptes rendus qui seront faits de ces assises et d'en faciliter la synthèse au niveau national.

1. Les objectifs des assises départementales

1.1 PRÉSENTER LES REMONTÉES DES ASSISES LOCALES ET ÉCHANGER AUTOUR DE LEUR CONTENU

Les assises départementales devront permettre tout d'abord de **partager les éléments recueillis lors des assises locales** sur les trois thématiques abordées, en lien avec les mesures 4, 5 et 8 de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République :

1. Comment associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école ?
2. Comment favoriser le travail conjoint des collectivités territoriales, de l'éducation nationale et de l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?
3. Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'action de l'école dans la lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux ?

Les assises départementales s'appuieront notamment pour cela sur **une synthèse qui aura été préalablement réalisée des travaux remontés des assises locales (document 4 du kit)**.

Préalablement à ces assises, les participants potentiels doivent pouvoir prendre connaissance des mesures de la Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. La communication locale faite, sur les sites académiques et des services de l'État, concernant les assises doit faciliter cet accès à l'information. Une information auprès de la presse quotidienne régionale permettra également de donner un large écho aux mesures de la Grande mobilisation.

Des exemplaires imprimés de ce plan pourront également être mis à disposition lors de chacune des assises départementales.

1.2 RÉFLÉCHIR COLLECTIVEMENT À LA FORMALISATION D'UNE CONTRIBUTION À LA SYNTHÈSE NATIONALE

Les assises départementales devront permettre d'approfondir sur les trois thématiques citées ci-dessus, les pistes les plus pertinentes qui auront émergé du niveau local, et d'en identifier d'autres le cas échéant,

pour transmettre au niveau national une contribution pertinente qui reflète les réalités et actions du département, autour des axes suivants :

- recenser les bonnes pratiques partenariales existantes au niveau du département et qui pourraient être diffusées à tous ;
- identifier les difficultés, les freins mais aussi les leviers pour la mise en œuvre d'actions partenariales au niveau du département ;
- faire des propositions pour favoriser la capacité de l'école et de ses partenaires à se mobiliser ensemble pour transmettre les valeurs de la République.

1.3 DÉGAGER DES PISTES DE RÉFLEXION POUR UN PILOTAGE DÉPARTEMENTAL

Les assises départementales devront enfin permettre de dégager des pistes de réflexion opérationnelles pour la mise en œuvre d'un pilotage départemental sur les enjeux abordés :

Comment mobiliser à l'échelle départementale tous les partenaires de l'école pour structurer durablement, développer et coordonner l'action éducative en faveur de la citoyenneté et la culture de l'engagement, à tous les niveaux d'enseignement, et dans l'ensemble des territoires ?

2. Participants aux assises locales

Les assises départementales doivent mobiliser largement les membres de la communauté éducative, les partenaires de l'école et les services de l'État.

À cet effet, on veillera à ce que des délégations de personnes ayant pris part à chacune des assises locales puissent participer aux assises départementales, et que ces délégations reflètent au mieux la diversité des membres de la communauté éducative et des partenaires de l'école.

Une invitation formelle sera également adressée aux représentants institutionnels de la communauté éducative, des partenaires de l'école et des services de l'État à l'échelle départementale. Les organisations syndicales des personnels de l'éducation nationale seront conviées à prendre part aux assises départementales.

Une liste indicative de participants est jointe en annexe 1.

3. Modalités d'organisation

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale organise les assises départementales, en lien avec le préfet de département. Il détermine, avec son concours :

- le choix du lieu et de la date des assises départementales ;
- le choix du nombre et de la qualité des participants ;
- les modalités d'organisation des tables rondes et des ateliers ;
- la détermination des responsabilités pour la conduite des ateliers. En plus des personnels de l'éducation nationale (conseillers techniques du recteur, membres des corps d'inspection, chefs d'établissement, directeurs d'école, enseignants référents...), on pourra mobiliser des partenaires préalablement identifiés pour l'animation des temps d'échange (personnels des DDSCS, des associations complémentaires, représentants des élèves et parents d'élèves...).

Afin de permettre des échanges riches et de qualité propices à une réflexion constructive, il semble pertinent que **les assises départementales puissent s'organiser sur une demi-journée**. Une proposition de déroulé est jointe en annexe 2.

REMONTÉE DES SYNTHÈSES DÉPARTEMENTALES VERS LA DGESCO

Le site internet de l'académie rendra compte de cet évènement par la mise en ligne, par exemple, des comptes rendus des remontées des assises locales, de la synthèse départementale et des vidéos des interventions. Le lien sur les pages concernées sera transmis à la délégation à la communication.

Le **document 6** proposé dans le kit d'organisation devra être utilisé pour recueillir le travail effectué lors des assises départementales afin de faciliter la synthèse nationale. **Il sera collationné et transmis par les recteurs d'académies** à la DGESCO à l'issue des assises, et au plus tard pour le 24 avril 2015, délai de rigueur.

Les synthèses seront à envoyer à :

Jonathan RUIZ-HUIDOBRO, DGESCO B3-4, à l'adresse : assisesdelecole.dgesco@education.gouv.fr

Annexe 1 - Liste indicative de participants aux assises départementales

PARTICIPANTS (PROPOSITIONS)		NOMBRE POUR LES ASSISES DÉPARTEMENTALES
Autorités académiques	<ul style="list-style-type: none"> Recteur, conseillers techniques (proviseur EVS, médecin, infirmier et conseiller technique, DAAC...)/ référents parents d'élèves, mémoire et citoyenneté, laïcité, lutte contre les discriminations, associations, chargés de mission école-entreprise/ correspondants académiques pour l'éducation prioritaire/ corps d'inspection (IA-IPR, IEN-TG)... DASEN, son adjoint, le responsable départemental de l'EP, IEN IIO, le directeur départemental de l'UNSS... 	10 à 20 personnes
Délégations issues de chacune des assises locales	Représentation de la diversité des personnels (chefs d'établissement, IEN, directeurs d'école, CPE, COP, enseignants du premier et second degré...), des acteurs présents aux assises locales (associations locales, parents d'élèves, élèves...) et de l'enseignement professionnel	3 à 6 personnes pour chacune des assises locales soit 30 à 100 personnes
Délégation de l'ESR	Représentation de la diversité acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche devront être mobilisés, avec l'appui de recteurs d'académie	1 à 5 personnes
Délégation de l'enseignement agricole	DRAAF, représentants d'établissements relevant de l'enseignement agricole...	1 à 5 personnes
Collectivités territoriales	Représentants des communes et de leurs groupements, du département, de la région (élus et administrations)	5 à 20 personnes
Services de l'état et leurs opérateurs	Préfet, sous-préfets et services déconcentrés en charge de la cohésion sociale, de la politique de la ville (délégués du préfet), de jeunesse et sports ou de la culture ; Caisse d'allocation familiale du département et caisses de MSA	5 à 15 personnes
Organisations syndicales	Représentants des personnels de l'éducation nationale siégeant au sein des instances représentatives départementales	5 à 10 personnes
Représentants des parents d'élèves	Représentants des fédérations départementales de parents d'élèves	5 à 10 personnes
Représentants des élèves	Élus des CVL des lycées du département ou autres instances représentatives des élèves	5 à 20 personnes
Acteurs du monde économique	Chefs d'entreprise, chambres consulaires, acteurs de l'économie sociale et solidaire, représentants des organisations syndicales...	5 à 10 personnes
Acteurs du monde associatif et de la culture	Représentants départementaux et/ou académiques du collectif des associations complémentaires de l'école publique (CAPE), des associations de jeunesse et d'éducation populaires, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, des associations disposant d'un agrément académique, du mouvement sportif (CDOS, ligues...), structures culturelles...	10 à 20 personnes

Total participants : 100 à 210 personnes

Annexe 2 - Exemple de programme des assises départementales

HORAIRE	SÉQUENCE
9 h 00	Accueil
9 h 15	Mot d'introduction de l'IA-DASEN et du préfet de département
9 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Retour la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République • Un focus sur les mesures 4, 5 et 8 sera effectué • Retour sur la diversité des participants réunis • Retour de la démarche globale des assises, du rôle des assises départementales pour alimenter la synthèse nationale • Présentation de la synthèse des travaux issus des assises locales pour le département concerné • Partage en plénière autour de ces synthèses
10 h 30	<p>L'ensemble des tables rondes s'organise autour de la question : <i>Comment mobiliser à l'échelle départementale tous les partenaires de l'école pour structurer, développer et coordonner l'action éducative en faveur de la citoyenneté et la culture de l'engagement à tous les niveaux d'enseignement et dans l'ensemble des territoires ?</i></p> <p><i>Plusieurs animateurs pourront être mobilisés pour chaque table ronde, et un secrétaire sera désigné.</i></p> <p>TABLE RONDE N°1 : Comment associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école ?</p> <p>TABLE RONDE N°2 : Comment favoriser le travail conjoint des collectivités locales, de l'éducation nationale et de l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?</p> <p>TABLE RONDE N°3 : Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir son action de lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux?</p> <p>Pour chacune des tables rondes, on pourra choisir une ou deux questions sur chacun des thèmes décrits dans le document 2 du kit. Il est souhaitable que les trois thèmes soient traités lors des assises départementales. Cela implique la mise à disposition de plusieurs salles pour les ateliers qui se tiendront simultanément.</p>
11 h 30	<p>Restitution des tables rondes en plénière</p> <p>Un point d'étape sur la constitution et la mobilisation d'une réserve citoyenne pourra donner lieu à des échanges et à un appel à candidature au cours de cette plénière.</p>
12 h 30	Clôture des Assises départementales



ASSISES LOCALES DE LA MOBILISATION DE L'ÉCOLE ET DE SES PARTENAIRES POUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Document de remontée des assises départementales vers la DGESCO

Document 6

La synthèse des assises locales effectuée, pour être présentée lors des assises départementales, composera la principale partie de ce compte rendu à faire parvenir au niveau national. Elle sera complétée des éléments d'approfondissement et d'analyse qu'auront permis les assises départementales.

Thématique 1 : Comment associer pleinement les parents d'élèves à la mission éducative de l'école ?

Actions partenariales les plus positives mises en œuvre sur les territoires pour associer pleinement les parents d'élèves à l'école	
	Commentaires ou éléments d'approfondissement apportés par les assises départementales
Difficultés, freins et leviers identifiés pour la mise en œuvre de ce type d'actions	
	Comment le niveau départemental peut-il contribuer à lever ces freins identifiés ?
Propositions pour mieux associer les parents d'élèves à la mission éducative de l'école et favoriser les temps d'échange	
	Comment le niveau départemental peut-il faciliter la mise en œuvre de ces propositions ?

Atelier thématique 2. Comment favoriser le travail conjoint des collectivités territoriales, l'éducation nationale et l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes ?

Actions partenariales les plus positives mises en œuvre sur les territoires pour favoriser la réussite des jeunes	
	Commentaires ou éléments d'approfondissement apportés par les assises départementales
Difficultés, freins et leviers identifiés pour la mise en œuvre de ce type d'actions	
	Comment le niveau départemental peut-il contribuer à lever ces freins identifiés ?
Propositions pour renforcer le travail conjoint des collectivités territoriales, de l'éducation nationale et des services de l'État en faveur de la réussite éducative des jeunes	
	Comment le niveau départemental peut-il faciliter la mise en œuvre de ces propositions ?

Atelier thématique 3. Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'école dans son action de lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux ?

Actions partenariales les plus positives mises en œuvre sur les territoires en lien avec les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile afin de soutenir l'école	
	Commentaires ou éléments d'approfondissement apportés par les assises départementales
Difficultés, freins et leviers identifiés pour la mise en œuvre de ce type d'actions	
	Comment le niveau départemental peut-il contribuer à lever ces freins identifiés ?
Propositions pour renforcer la mobilisation des acteurs associatifs, du monde économique et de la société civile afin de soutenir l'école	
	Comment le niveau départemental peut-il faciliter la mise en œuvre de ces propositions ?

Les assises départementales ont-elles permis de préciser ce qui, au niveau national, peut permettre de contribuer à aider les initiatives locales et départementales dans cette mobilisation pour les valeurs de la République à l'école ?

3 points maximum

**Les ressources
pour les assises locales
et départementales**



**Assises de la mobilisation
de l'École et de ses partenaires
pour les valeurs
de la République**

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

FICHE RESSOURCES 7.1

1. Pourquoi une charte de la laïcité ?

- Pour expliciter le sens et les enjeux du principe de laïcité ;
- Pour affirmer la solidarité de la laïcité avec les valeurs exprimées dans la devise de la République : liberté, égalité, dont l'égalité entre les filles et les garçons, fraternité ;
- Pour offrir un support pour enseigner, faire partager et respecter ces principes et valeurs ;
- Pour encourager les initiatives mettant en œuvre les valeurs et principes éthiques de la charte ; notamment la culture du respect et de la compréhension de l'autre, le rejet de toutes les discriminations et de toutes les violences.

2. Principes

La charte de la laïcité réaffirme l'importance du principe de laïcité pour garantir les libertés individuelles et les valeurs communes d'une société, l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. La contribution de l'école à la transmission de ce principe est indispensable.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs.

Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité à l'école, qui assure aux élèves une culture commune et partagée.

3. Comment ?

3.1 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ PUBLIC

- Affichage de manière visible de la charte de la laïcité à l'école et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, ainsi que des symboles de la République (drapeau et devise notamment) ;
- Diffusion de la charte en direction de l'ensemble de la communauté éducative ainsi que des partenaires locaux de l'école ;
- Présentation de la charte aux parents ; il est recommandé de la joindre au règlement intérieur ;
- Développement de la réflexion et des échanges autour de la charte dans les différentes instances des établissements scolaires, dont le conseil de la vie lycéenne et le conseil de la vie collégienne.

3.2 DÉVELOPPEMENT D'UNE PÉDAGOGIE DE LA LAÏCITÉ

- Réflexion de l'ensemble des équipes pédagogiques sur les moyens de faire vivre la pédagogie de la laïcité dans leur établissement, notamment dans les conseils pédagogiques ;

- Étude de la charte de la laïcité dans le cadre des enseignements ainsi que dans l'heure de vie de classe ;
- Mise en valeur de la charte et référence à celle-ci dans le cadre des actions éducatives (article 15 de la charte notamment)

3.3 DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

- Les écoles et les établissements scolaires privés, sous contrat ou non, sont tenus de faire partager à leurs élèves les valeurs de la République, parmi lesquelles la laïcité, que leurs élèves doivent apprendre à respecter.
- Le caractère propre des établissements privés qui peut être de nature confessionnelle, est protégé. L'affichage de la charte de la laïcité ne peut dès lors s'imposer aux établissements privés sous contrat : cet affichage relève de la vie scolaire qui est du seul ressort du chef d'établissement. Ce dernier peut, bien entendu, décider d'afficher ce texte, partiellement ou en totalité.
- Les actions de formation à la laïcité concernent les établissements privés. La formation des formateurs du privé est conduite en commun avec celle des formateurs de l'enseignement public.

4. Des textes de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789 (articles I, II, IV et X)
- Constitution de la V^{ème} république, 4 octobre 1958 (Préambule, article 1er)
- Loi du 19 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État (articles 1 et 2)
- Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (article 1) et circulaire du 18 mai 2004 relative à sa mise en œuvre
- Code de l'Éducation, articles L.111-1 et L 111-1-1
- Circulaire°2013-144 du 6-9-2013 sur la charte de la laïcité à l'école, les valeurs et symboles de la République.

5. Des ressources pour l'action :

- Un référent laïcité et un référent mémoire et citoyenneté dans chaque académie ;
- Documents d'accompagnement de la charte de la laïcité sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-et-pedagogie.html> ;
- *Liberté de conscience, liberté d'expression : outils pédagogiques pour réfléchir et débattre avec les élèves* Actualités du Site Eduscol ;
- *La charte de la laïcité à l'École expliquée aux enfants*, ligue de l'enseignement et éditions Milan.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves **le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

FICHE RESSOURCES 7.2

1. Pourquoi enseigner ces principes et valeurs ?

- L'approbation des valeurs et principes fondamentaux de la République, parce qu'ils promeuvent une culture du respect et de la compréhension, de la tolérance, de l'ouverture à l'autre, permet d'éduquer contre toutes les formes de discriminations, notamment sexistes, xénophobes, racistes et antisémites. La transmission d'une culture républicaine devient un enjeu dans la construction d'une école inclusive et dans la formation des élèves à la citoyenneté. Les enseignants et les personnels d'éducation ont la responsabilité de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire.
- Parce que les mots nés il y a longtemps dans un contexte différent, visibles partout (« Liberté, Égalité, Fraternité ») et mobilisés dans tous les types de discours et de situations courent toujours le risque de se muséifier, de perdre leur force mobilisatrice et leur pouvoir d'éclairage des situations contemporaines, d'apparaître comme un catalogue de contraintes ou d'incantations au lieu de constituer les instruments de liberté (laïcité) ou de souveraineté (civisme/citoyenneté) qu'ils sont en réalité.
- Parce que le fait de s'inscrire dans un héritage partagé et de traiter les autres comme on souhaiterait qu'ils nous traitent n'est généralement pas une évidence, mais le fruit d'un effort individuel et collectif de réflexion, d'analyse argumentée de situations concrètes et d'écoute mutuelle, bref d'éducation.
- Parce que la difficulté des situations vécues ou la publicité donnée aux fautes de quelques-uns (corruption...) donnent trop souvent à penser que les valeurs de la République (notamment la Fraternité) et la citoyenneté vécue sont un idéal impossible à atteindre ou seulement réservé à une partie de la population ou des territoires.

2. Valeurs, principes et normes

- La nation fixe comme mission à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans le cadre des assises, on pourrait donc s'entendre sur le fait que cet enseignement visera à susciter l'adhésion à ces principes et à ses valeurs de la République **par la prise de conscience qu'il apportera sur ce qu'offre un État de droit à tous ses citoyens et par la diffusion d'une culture de l'engagement.** Cet enseignement pourra aussi mettre en exergue les causes et conséquences constatées dans les différentes périodes de l'Histoire d'une disparition ou d'un affaiblissement des valeurs républicaines.
- À partir de là, sont au cœur de notre projet collectif les éléments – à la fois expressions, concepts et réalités vécues et à faire vivre – suivants :
 - l'égalité **dignité de tous les êtres humains** comme référence permanente ;
 - la **souveraineté du peuple**, comme marqueur politique premier et comme mode de régulation ultime ;
 - les principes de la devise de la République : **Liberté, Égalité, Fraternité**, comme référents perma-

nents, comme fondements d'autres principes (**liberté de conscience, liberté d'expression...**) et d'efforts collectifs essentiels (**égalité des chances, égalité de traitement entre filles et garçons, inclusion scolaire...**), comme moteurs d'action(s) et comme horizon d'attente toujours à viser – quelles que soient les inévitables contraintes et différences de contexte que connaît toute collectivité nationale au cours de sa longue histoire ;

- **la laïcité**, qui exprime de manière indissociable la neutralité de l'État en matière religieuse, son égal respect de principe de toutes les attitudes spirituelles, de toutes les croyances et de tous les cultes, la liberté de conscience, enfin l'interdiction de se prévaloir de ses spécificités philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes ;
- **la volonté d'être partie prenante d'une collectivité**, qui n'est pas simplement une addition d'individus : cela entretient un rapport à la chose publique (la démocratie, dans ses différentes mises en œuvre, ne pouvant exister sans le concours actif des citoyens), à **la loi et à son respect** (car ce ne sont absolument pas les rapports de force qui peuvent régler durablement ni pertinemment les désaccords) et enfin au temps (nous sommes bénéficiaire d'un héritage dont il faut mesurer la richesse, et les acteurs de la transmission de cet héritage aussi amélioré que possible aux générations à venir).

3. Comment l'enseigner ?

- En classe, enseigner l'émergence, l'histoire et des applications concrètes des principes et valeurs de la République, en s'adaptant aux niveaux d'enseignement mais sans renoncer à expliquer et à faire mesurer la profondeur des enjeux.
- À l'échelle de l'école, du collège et du lycée, mettre en œuvre le **parcours citoyen**, notamment.
 - Dans le cadre de l'enseignement moral et civique et dans les temps spécifiques inscrits dans l'emploi du temps des élèves pour construire un dialogue de proximité, en travaillant à l'appropriation des valeurs par le constat incarné et argumenté que leur mise en œuvre, fût-elle modeste, permet à chacun et au collectif de vivre ensemble sans qu'il y ait de perdants systématiques et de gagnants systématiques.
 - Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, en aidant à comprendre pourquoi la démocratie ne peut vivre sans l'engagement des citoyens.
 - En faisant vivre **les instances participatives**, les processus électifs et les règlements de manière non artificielle, de telle sorte que chaque partie prenante (élèves, collégiens, lycéens, parent) mesure ce qu'elle peut apporter effectivement et ce que les autres peuvent lui apporter effectivement.

4. Des textes de référence et des outils de travail

- Constitution, préambule et articles 1 à 3.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- Code de l'Éducation, article L111-1 à 111-5. Plus largement, une exploration informatique raisonnée du code de l'Éducation au lycée, dans le cadre de la formation à la recherche documentaire et de l'enseignement moral et civique, fournirait une étude de cas efficace et rapide pour comprendre le caractère systémique et équilibré des principes et valeurs de la République et de leur mise en œuvre.
- Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République : texte de la mesure 3 : «Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen».
- Guide républicain, scérén/MENESR/Delagrave, 2004, 433 p. (abécédaire et anthologie au sein desquels il est possible de puiser des outils pour tous les niveaux d'enseignement ou de formation d'adultes).

LE PARCOURS CITOYEN

FICHE RESSOURCES 7.3

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013

Section 4, l'enseignement moral et civique

« Article L.311- 4. - L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité. »

« Article L.312 - 15. - L'enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. »

Section 11, l'éducation à l'environnement et au développement durable

« Article L. 312 - 19. - L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. »

Autres textes de référence :

- Par extension, les dispositifs « d'éducation à » que sont l'éducation à la santé et à la sexualité définie par les articles L. 312 16 à L. 312 17 2 et D. 312 49 du code de l'Éducation, l'éducation à la sécurité (articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'Éducation) et l'éducation au développement durable (charte de l'environnement, 2004) peuvent être intégrés à un tel « parcours ».
- Le **parcours civique** défini dans le décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.
- Conçu dans le prolongement de la loi n° 97 1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, le **parcours de citoyenneté** est défini par le protocole d'accord entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, signé le 31 janvier 2007.
- Arrêtés relatifs aux programmes d'éducation civique juridique et sociale (d'ECJS).

2. Les dispositifs et moyens existants

Le **parcours civique** est constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui et de refuser la violence. Il s'inscrit dans le cadre de la compétence 6 – les compétences sociales et civiques – du socle commun actuellement en vigueur, mais n'a guère été mis en œuvre.

Le **parcours de citoyenneté** peut être défini comme un continuum initié par l'enseignement de défense, se poursuivant avec le recensement, la Journée défense et citoyenneté et pouvant ouvrir une possibilité de volontariat au sein des armées et au sein des dispositifs du service civil volontaire.

Les enseignements d'éducation civique et d'ECJS contribuent à l'acquisition de connaissances et compétences nécessaires au futur citoyen. Ils ne suffisent pas, en eux-mêmes, pour amener l'élève à faire siens des valeurs et des comportements nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.

3. Les principaux enjeux du parcours citoyen

Dans le contexte actuel de la loi pour la refondation de l'École de la République, la notion de « parcours » prend une dimension profondément renouvelée. Le parcours éducatif désigne à présent un **ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements non limités à une discipline ou à un domaine d'enseignement et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un même thème**. Cet ensemble permet à l'élève de construire progressivement des compétences liées à ce thème.

Comme le PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle) et le PIIODMEP (Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel), **le parcours citoyen est créé pour donner corps au nouvel enseignement moral et civique, mais il ne se limite pas à cela. En effet, il se construit autour :**

- du nouvel enseignement moral et civique ;
- d'une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages ;
- de l'apprentissage par les élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes ;
- de l'inscription des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis pendant leurs parcours de formation à des ateliers débats et philosophiques dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
- de la préparation en amont de la Journée défense et citoyenneté (JDC) dans les lycées ;
- du développement de la participation et des initiatives des élèves : développement des « conseils d'enfants » dès l'école primaire, des conseils des collégiens et soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne, encouragement des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux et dans le cadre des projets d'école ou d'établissement, renforcement des capacités d'initiative des associations lycéennes, relance de la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, valorisation de l'engagement associatif des élèves ;
- de la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'à la santé sous tous ses aspects ;
- de la valorisation et de la reconnaissance de l'engagement des élèves (comme jeunes officiels UNSS ou jeunes sapeurs-pompiers par exemple).

Le parcours citoyen, transdisciplinaire par nature, contribue au **domaine 3 du futur socle commun la formation de la personne et du citoyen**. Sa mise en œuvre doit éviter trois écueils qui ont provoqué l'échec des précédents parcours dont les composantes étaient juxtaposées, peu coordonnées, entre elles ou avec les disciplines d'enseignement : leur **absence d'ancrage disciplinaire**, leur **absence d'évaluation** et leur **absence de moyens dédiés**. Elle doit s'appuyer sur le nouveau socle commun, un référentiel des connaissances et des compétences attendues, son inscription dans les enseignements complémentaires du collège, une évaluation des acquisitions dans le cadre du parcours et une appréciation qui s'y rapporte.

4. Quelques ressources pour en savoir plus

<http://eduscol.education.fr/cdi/actualites/mesures-valeurs-rep>

<http://eduscol.education.fr/histoire-geographie/>

<http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-une-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

FICHE RESSOURCES 7.4

1. Pourquoi une éducation aux médias et à l'information ?

Les élèves sont aujourd'hui confrontés à une quantité toujours plus grande de contenus et d'informations. Apprendre à chacun à se forger une opinion libre est une condition de l'exercice de la citoyenneté en démocratie. Pour comprendre les mécanismes de production de l'information, il est essentiel de mettre les élèves dans la situation de la produire eux-mêmes. Dans le cadre de l'instauration d'un parcours citoyen, l'éducation aux médias et à l'information a donc pour objectifs de :

- Enseigner le fonctionnement des médias, notamment numériques, dans leurs dimensions sociétale, culturelle, économique, technique, éthique.
- Renforcer la pratique citoyenne des médias en l'adaptant aux nouveaux médias auxquels les élèves sont très tôt confrontés, comprendre les enjeux démocratiques et les risques possibles.
- Développer l'esprit critique et le discernement dans la société de l'information en apprenant à s'informer et se documenter, à évaluer la pertinence et la fiabilité d'une source, à sélectionner, traiter et organiser les informations.
- Apprendre à produire et à diffuser l'information et comprendre les processus de création médiatique et les règles de droit en usage.
- Construire des compétences de lecture et d'écriture dans un monde numérique et dans un cadre citoyen.

2. Principes

- L'intégration de cet enseignement de l'école primaire au lycée, de manière transversale dans les différentes disciplines, inscription de ces compétences dans le futur socle de compétences, de connaissances et de culture.
- L'articulation de 5 axes : les médias comme ouverture culturelle par l'actualité, les médias comme objet d'études, les médias comme supports pédagogiques, l'éducation aux images et la production d'information.
- Un usage sécurisé des médias au quotidien par des pratiques de collaboration et d'échange tant des élèves que des enseignants et la co-construction des savoirs au sein d'environnements d'apprentissage stimulants et adaptés.
- Une évaluation progressive des compétences acquises par les élèves.

3. Comment l'enseigner ?

- Favoriser une cohérence éducative entre les BCD, CDI, 3C (centres de connaissances et de culture) et les lieux de lecture publique (bibliothèques municipales, médiathèques, etc.).
- Privilégier la construction des compétences des élèves à partir des outils et applications de leur environnement quotidien.
- Utiliser les espaces publics numériques comme lieux de formation complémentaires à l'école.
- Généraliser la production de journaux scolaires (audio, audio-visuels, imprimé, web) dans les écoles et établissements en favorisant une démarche coopérative et en lien avec les instances de vie lycéenne/collégienne et en partenariat avec les organismes de presse.

4. Des textes de référence et des outils de travail

- Constitution, préambule et articles 1 à 3.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- Code de l'éducation, article L111-1 à 111-5. Plus largement, une exploration informatique raisonnée du code de l'Éducation au lycée, dans le cadre de la formation à la recherche documentaire et de l'enseignement moral et civique, fournirait une étude de cas efficace et rapide pour comprendre le caractère systémique et équilibré des principes et valeurs de la République et de leur mise en œuvre.
- Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République : texte de la mesure 3 : « Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen ».
- Guide républicain, scérén/MENESR/Delagrave, 2004, 433 p. (abécédaire et anthologie au sein desquels il est possible de puiser des outils pour tous les niveaux d'enseignement ou de formation d'adultes).

5. Des ressources pour agir

DES ACTEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS

- les enseignants de toutes les disciplines avec le concours et l'expertise de professeurs documentalistes.
 - PACIFI
<http://eduscol.education.fr/cid53581/reperes-pour-la-mise-en-oeuvre-du-parcours-de-formation-a-la-culture-de-l-information.html> ;
 - ÉDUSCOL : <http://eduscol.education.fr/cid72525/education-aux-medias-information.html>
- Les journalistes et organismes de presse.
- Les animateurs des espaces publics numériques.
- Les personnels des lieux de lecture publique.
- Les associations complémentaires de l'école publique et les associations d'éducation populaire.
- Les nouveaux référents « éducation aux médias et à l'information » de chaque académie.

DES RESSOURCES RECONNUES

- CLEMI - <http://www.cleml.org/fr/centre-de-documentation/l-education-aux-medias/>
- CANOPÉ : www.reseau.canope.fr (notamment l'ouvrage de Fabrice Mattatia, Expliquer Internet et la loi en milieu scolaire, Canopé éditions, 2015, 139 p.)
- Savoirs CDI
<http://www.cndp.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/apprentissage-et-construction-des-savoirs/education-aux-medias-et-a-l-information.htm>
- CNIL JEUNE - www.jeunes.cnil.fr
- France télévisions éducation : www.education.francetv.fr
- INA : www.ina.fr
- Internet sans crainte : www.internetsanscrainte.fr
- Enjeux @ médias : www.enjeuxmedias.org

- Décryptimages : www.decryptimages.net
- Net public : www.netpublic.fr

DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Articles relatifs à la liberté de l'information dans les grands textes du droit (article 11 de la Déclaration de 1789, loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 19 de la Déclaration universelle de 1948, article 13 de la convention internationale des droits de l'enfant) ;
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République :

Chapitre 1, article 4

« Elle [l'école] développe des connaissances et les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative. »

Chapitre 3, article 38

« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et des établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux, dans la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. »

Chapitre 3, article 45

« Elle contribue également à la compréhension et à l'usage autonome des médias notamment numériques. »

Chapitre 3, article 53

« La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information. »

Dans l'annexe

« Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et aux enjeux sociétaux et de connaissance. »

L'ÉCOLE ET LES PARENTS : LES ASSOCIER ET DÉVELOPPER LES TEMPS D'ÉCHANGES

FICHE RESSOURCES 7.5

1. Le cadre pose par la loi pour la refondation de l'École de la République

- L'enjeu concerne les bases même du pacte républicain, fondé sur une approche inclusive et les principes d'une école bienveillante, attentive à la réussite de chacun et soucieuse de réduire les inégalités sociales. Aujourd'hui, il est unanimement reconnu **qu'une coopération étroite entre l'école et les familles favorise la réussite scolaire de l'enfant, l'amélioration de son bien être et l'amélioration du climat scolaire dans son ensemble.**
- La mise en œuvre de ces orientations implique les différents acteurs du système éducatif, les parents et leurs représentants, ainsi que les partenaires institutionnels de l'École, tous membres de la communauté éducative. La promotion de la « coéducation » est un des leviers de la refondation de l'École :
 - L'article 2 prévoit que « pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale ».
 - L'article 65 prévoit la création, dans tous les établissements d'enseignement, d'un espace à l'usage des parents et de leurs délégués.

2. Dispositifs et moyens existants

- **Les espaces parents** sont des lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives. Ils sont destinés aux parents des élèves des écoles et des EPLE :
 - Leur aménagement a pour objectif de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité. Lieux ouverts et organisés, ils permettent d'encourager et d'accompagner les parents dans la vie institutionnelle, le suivi de la scolarité, les échanges entre parents sur l'éducation, ils doivent permettre aux parents d'avoir accès aux ressources numériques.
 - Les rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.
 - Leur création dans les écoles et les établissements scolaires impliquent, selon le cas, de libérer des locaux, d'aménager des locaux disponibles ou encore de les prévoir dans le cadre de la construction ou la rénovation des établissements.
 - L'action conjointe des acteurs de l'éducation nationale, des collectivités territoriales concernées et d'autres partenaires (association de parents d'élèves, autres associations, etc.) favorisent l'émergence et l'animation de ces espaces.

- **La Mallette des parents** vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6^e, pour accompagner leur arrivée au collège et en 3^e, pour parler d'orientation. Ce dispositif s'appuie sur le principe de coéducation.

- **Mallette des parents CP** : elle a pour objectif de faciliter le dialogue avec les parents en les aidant à comprendre les enjeux de la scolarité, à répondre aux questions qu'ils se posent à l'entrée au cours préparatoire et à les rendre acteurs de la réussite de leur enfant.

- **Mallette des parents 6^e** : elle propose aux parents d'élèves de sixième de participer aux débats au collège. L'objectif est de développer le dialogue entre l'École et les familles.

- **Mallette des parents en 3^e** : en fin de collège, les élèves choisissent une orientation. L'académie de Versailles a expérimenté, depuis 2010, une mallette pour aider les équipes éducatives à échanger avec les parents sur les choix qui s'offrent à leurs enfants. Ce dispositif poursuit deux objectifs : accroître la participation des parents d'élèves dans l'accompagnement de leur enfant et développer leurs compétences en matière d'orientation. La mallette 3^e a vocation à être généralisée.

- **Le dispositif expérimental du « libre choix des familles »** a été mis en place pour répondre à la volonté d'aller vers une orientation qui soit davantage « choisie » et moins « subie » par les élèves et leur famille. Il s'agit principalement d'ouvrir des perspectives, d'élargir les représentations des élèves, encourager les élèves et les familles à avoir une ambition scolaire qu'ils s'interdisent parfois eux-mêmes. Cette expérimentation induit une responsabilité nouvelle des parents dans la décision finale de la voie d'orientation. C'est pourquoi, il est nécessaire de les accompagner pour les guider dans le meilleur choix possible de la voie d'orientation pour leur enfant. Les parents, et notamment ceux qui sont les plus éloignés du système éducatif, doivent pouvoir entrer dans l'école non pas pour recueillir des insatisfactions mais pour montrer le rôle qu'ils ont à jouer dans le projet éducatif et l'orientation de leur enfant.

- **Des dispositifs interministériels d'aide à la parentalité** peuvent venir en complément :

- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » ;

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;

- les actions éducatives familiales (prévention de l'illettrisme) ;

- les universités populaires de parents.

3. Des textes de référence

[articles L111-4 du Code de l'éducation et D111-1 à D111-5 du Code de l'éducation](#) relatifs aux parents d'élèves.

[circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) relative au rôle et place des parents à l'école.

[circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010](#) relative à la mallette des parents.

[circulaire interministérielle n°2013-142 du 15 octobre 2013](#) relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.

4. Des ressources pour en savoir plus

- Rapport d'information V.Corre, Les relations entre l'école et les parents - Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, 9 juillet 2014 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2117.asp>
- Rubrique Eduscol [Parents d'élèves](#)
- Rubrique [Eduscol sur les référents académiques parents d'élèves](http://eduscol.education.fr/cid53875/referent-academique.html) : <http://eduscol.education.fr/cid53875/referent-academique.html>

LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

FICHE RESSOURCES 7.6

1. Pourquoi ?

- Pour rendre les élèves acteurs et responsables de leurs apprentissages.
- Pour donner sens aux disciplines et aux apprentissages.
- Pour apprendre aux élèves à travailler ensemble dans un esprit de coopération.
- Pour donner sens aux valeurs de la République en les rendant concrètes.
- Pour faire partager le sens de la décision dans une organisation.
- Pour réguler des écarts par rapport aux règles du vivre-ensemble.

2. Principes

- Inscrite dans une démarche d'apprentissage, la participation des élèves est un acte pédagogique qui s'accompagne et se nourrit.
- La démarche se développe aussi bien dans le premier degré que dans le second degré.
- Les enseignants, les personnels d'éducation sont formés à cette démarche et accompagnent les élèves.
- Des actions sont mises en œuvre dans la classe, dans l'école ou dans l'établissement. Des actions peuvent être travaillées avec des partenaires extérieurs pour créer des passerelles entre la classe et l'environnement de l'établissement.

3. Comment ?

- Interactions entre les élèves sous l'animation de l'enseignant pour s'approprier, dans une pédagogie active, la complexité d'une notion.
- Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, mobiliser les élèves par des pratiques pédagogiques participatives et coopératives.
- Utiliser les temps spécifiques inscrits dans l'emploi du temps des élèves pour construire avec les élèves un dialogue de proximité : heures de vie de classe, accompagnement personnalisé.

DANS LA CLASSE ET L'ÉCOLE

- Mettre en place des conseils d'enfants pour réguler, pour prendre des décisions collectives, en partenariat notamment avec l'ICEM.
- Développer des actions dans le cadre de la coopérative scolaire et en partenariat avec l'OCCE et l'USEP.

DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Au collège

- Développer les conseils de vie collégienne et la pratique de la représentation : élections des délégués des élèves (préparation du scrutin, formation des délégués, accompagnement des mandats, etc.).
- Participer aux instances du foyer socio-éducatif.

Au lycée

- Faire vivre les conseils de vie lycéenne.
- Améliorer la pratique des règles de la représentation : élections des délégués des élèves (préparation du scrutin, formation des délégués, accompagnement des mandats, etc.).
- Dans le cadre des textes réglementaires, soumettre au conseil de vie lycéenne, pour consultation, les mesures qui relèvent de sa compétence et présenter au conseil d'administration les motifs des avis rendus.
- Dans chaque établissement, substituer les maisons des lycéens aux foyers socio-éducatifs et appliquer la législation et la réglementation (majorité associative à 16 ans).
- Développer des actions à caractère social, humanitaire, culturel, sportif, solidaire et s'appuyer sur des structures de type junior association ou mini-entreprises et les associations complémentaires de l'école publique.
- Faire vivre l'association sportive et promouvoir les « jeunes officiels » (UNSS).

AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE :

- Créer des liens entre les conseils municipaux d'enfants, les conseils municipaux des jeunes et les conseils territoriaux de la jeunesse.
- Travailler avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.
- S'appuyer sur l'expertise de :
 - ICEM (Institut coopératif de l'école moderne - Pédagogie Freinet) ;
 - OCCE (Office central de la coopération à l'école) ;
 - Le CAPE, et les associations comme la ligue de l'enseignement, les francas, les céméa, etc. ;
 - RNJA (réseau national des junior associations) ;
 - EPA (entreprendre pour apprendre).

4. Des ressources pour l'action

- Articles R 421-43 et R 421-44 : conseil des délégués pour la vie lycéenne.
- Circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010 (composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne).
- Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 (maison des lycéens).
- Rapport « Acte II de la vie lycéenne » - sept 2013 et synthèse de la consultation lycéenne – juin 2014.
- Note d'étape - n° 2014-010- avril 2014 : Note d'étape sur les dispositifs destinés à favoriser la vie lycéenne et la mise en place de l'acte II de la vie lycéenne : les Semaines de l'engagement lycéen.
- Circulaire de rentrée 2014 n° 2014-068 du 20-5-2014.

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

FICHE RESSOURCES 7.7

1. Pourquoi un PEDT ?

- Pour formaliser une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Pour permettre dans les territoires l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat sur le champ éducatif associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.
- Pour garantir la complémentarité des temps éducatifs.
- Pour favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.
- Pour encourager la mise en place sur le temps périscolaire d'activités favorisant l'apprentissage concret – et complémentaire à celui de l'école – de la citoyenneté, des valeurs de la République (cf. **fiches ressources 7.1 et 7.2**) et du vivre ensemble.

2. Principes

Le PEDT prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. **L'inclusion d'un volet laïcité et citoyenneté aux PEDT est encouragée par l'État et les associations d'élus locaux.**

Le choix des activités vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Il ouvre le bénéfice d'un accompagnement et d'une aide financière pour les communes qui souhaitent rendre leurs activités périscolaires déclarées accessibles aux enfants en situation de handicap.

3. Comment ?

3.1 ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE

- L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative (cf. <http://pedt.education.gouv.fr>).

- Les travaux du comité permettent de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.
- La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

3.2 ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

- L'élaboration d'un PEDT assure le concours des services de l'État, à la mise en place d'une offre éducative pour tous les enfants. À cette fin, est mis en place dans chaque département un groupe d'appui départemental (Gad).
- Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique. Ils participent au repérage et à la mutualisation des bonnes pratiques afin d'apporter aux communes, et en particulier aux petites communes et communes rurales, des exemples de solutions concrètes pour faciliter l'élaboration des PEDT et la mise en place d'activités périscolaires contribuant à une politique locale de réussite éducative.
- Au niveau national, un fonds de soutien assure une aide financière à toutes les communes qui mettent en œuvre la réforme des rythmes scolaires et inscrivent les activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT (à partir de l'année scolaire 2015-2016).

4. Des textes de référence

- Code de l'éducation (articles L. 551-1, D.521-10 à D. 521-12, D. 411-2).
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ; décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 ; décret n° 2014-1320 du 2 novembre 2014.
- Instruction interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.
- Circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24 juillet 2014 ; circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014.

5. Des ressources pour l'action

- Un groupe d'appui département dans chaque département : http://pedt.education.gouv.fr/pdf/Contacts_utiles.pdf
- Un site dédié à la mise en place des PEDT : <http://pedt.education.gouv.fr>

VOLET ÉDUCATIF DES CONTRATS DE VILLE ET PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

FICHE RESSOURCES 7.8

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

[Article L111-1 du code de l'Éducation](#) : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

2. Dispositifs et moyens existants

- Le taux de recouvrement entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et celle de l'éducation prioritaire est particulièrement élevé dans le cadre des nouvelles cartes : 99 % des REP+ et 82 % des REP sont en quartier politique de la ville.
- Les textes parus concernant la mixité sociale à l'école sont des appuis importants pour mettre en œuvre cette perspective avec les collectivités territoriales.
- Le plan de lutte contre le décrochage s'est donné des objectifs prioritaires : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché. Ce plan pour vaincre le décrochage scolaire a été présenté en novembre 2014.
- Les travaux d'ores et déjà conduits dans les réseaux d'éducation prioritaire sur la base de la circulaire du 4 juin 2014 sont des points d'appui importants pour élaborer des travaux partenariaux ambitieux.

3. Les principaux enjeux

- Les enjeux des contrats de ville en matière éducative portent clairement sur les objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes. Leur signature doit se déployer sur ce premier semestre 2015 :
 - assurer la mixité sociale des écoles et collèges ;
 - réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;

- réduire le nombre de décrocheurs ;
 - améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
 - assurer la participation des parents.
- Le Programme de réussite éducative (PRE), créé en 2005, est un dispositif qui a pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » repérés sur la base de critères multiples. Il s'étend de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi que sur une double volonté de placer la famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Le développement des PRE dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui n'en disposent pas est un enjeu important pour assurer un suivi et un accompagnement individuels des enfants et des jeunes, pour prendre en compte des enfants en fragilité et donc pour prévenir le décrochage scolaire.

4. Des textes de référence

- [Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#) (article 1^{er})
- [Circulaire du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative »](#)
- [Circulaire du 4 juin 2014 « refondation de l'éducation prioritaire »](#)
- [Circulaire du Premier ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération](#)
- [Convention d'objectifs du 7 octobre 2013 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015 entre le ministre de l'Éducation nationale, la ministre déléguée à la Réussite éducative et le ministre délégué à la Ville](#)
- [Pacte pour la réussite éducative d'avril 2013](#)
- [Instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville](#)

5. Des ressources pour en savoir plus

- Site Internet du ministère de la ville : <http://www.ville.gouv.fr/>
- Site Internet du CGET : <http://www.cget.gouv.fr/>
- Site Internet de la refondation de l'éducation prioritaire : <http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>
- Site Internet de l'observatoire des politiques éducatives locales : <http://observatoire-reussite-educative.fr/dispositifs/dossier-pre>

COMMENT METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACTIVE DE MIXITÉ POUR AGIR SUR LA COMPOSITION DES COLLÈGES ?

FICHE RESSOURCES 7.9

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- L'article L. 111-1 du code de l'Éducation confie au service public de l'éducation la mission de veiller à « la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ».
- L'article L. 213-1 du code de l'Éducation prévoit dorénavant que « lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains ».

2. Dispositifs et moyens existants

- La mixité sociale dans les collèges est étroitement corrélée à la mixité sociale de l'habitat dans la mesure où les élèves sont affectés, sauf dérogation, dans le collège de leur secteur de résidence ; depuis 2005, les départements sont compétents en matière de sectorisation ; l'État est en charge de l'affectation des élèves.
- Sauf exception, un secteur comporte un seul collège public. Toutefois, la loi du 8 juillet 2013 prévoit dorénavant que, lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains.
- Le décret n°2014-800 du 15 juillet 2014 pose les bases d'une coopération entre les départements et l'État pour favoriser la mixité sociale dans le recrutement des collèges. La coopération entre l'État et le département peut être formalisée par une convention passée entre l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du conseil général lorsque le département décide d'instaurer des secteurs communs à plusieurs collèges. Une instance coprésidée par le président du conseil général et le directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) peut également être créée afin d'assurer le suivi de cette convention.
- Le MENESR mettra à disposition un outil destiné à apprécier la mixité de chaque établissement par rapport aux autres établissements publics et privés d'une même zone géographique. En concertation avec les collectivités compétentes, un état des lieux sera établi en 2015-2016 en matière de mixité sociale au sein des collèges publics et privés sous contrat. Ce diagnostic partagé doit pouvoir déboucher sur la définition d'objectifs en matière de mixité sociale au sein des collèges publics, à l'échelle du département, mais également à l'échelle de territoires infra-départementaux identifiés comme pertinents. Avec les collectivités volontaires, le travail de diagnostic peut même commencer dès l'installation des nouveaux exécutifs départementaux.

- Le traitement des demandes de dérogation peut également concourir à une plus grande mixité sociale des établissements dans la mesure où le DASEN peut, dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte d'un établissement et après affectation des élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge médicale, procéder à une affectation sur critères sociaux, en particulier en donnant priorité aux élèves boursiers.

3. Les principaux enjeux

- Impulser une collaboration entre les services de l'éducation et les départements afin de :
 - s'accorder sur des objectifs pertinents en matière de mixité sociale pouvant donner lieu à la signature d'une convention ;
 - étudier les opportunités de rapprochement des profils sociologiques de chaque secteur et de création de secteurs multi-collèges ;
 - faire en sorte que l'implantation des sections susceptibles de déterminer des « parcours particuliers » n'aille pas à l'encontre des objectifs de mixité sociale.
 - développer une pédagogie de la mixité sociale auprès des parents ;
 - lutter contre l'effet d'évitement dû à la mauvaise image dont souffrent certains établissements.

4. Des textes de référence

- **Décret n° 2014-800 du 15 juillet 2014** relatif à la coopération entre les services de l'État et le conseil général en vue de favoriser la mixité sociale
- **Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015** relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.

5. Des ressources pour en savoir plus

- Rapport d'information du Sénat sur la carte scolaire (Françoise Cartron, juin 2012)
<http://www.senat.fr/rap/r11-617/r11-6171.pdf>
- Conséquences des mesures d'assouplissement de la carte scolaire après 2007 - Rapport conjoint IGEN / IGAENR - Juin 2013 :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/15/3/2013-037_assouplissement_carte_scolaire_263153.pdf
- Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire - revue Éducation et formations - n° 83, juin 2013 : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/63/3/DEPP_EetF_2013_83_Effets_assouplissement_carte_scolaire_254633.pdf

LES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE

FICHE RESSOURCES 7.10

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- Le rôle du secteur associatif en complémentarité de l'école est inscrit dans le rapport annexé de la loi pour la refondation de l'École de la République :

« Le secteur associatif ainsi que les mouvements d'éducation populaire sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves à la fois les associations de parents et celles relatives à l'éducation populaire. »

2. Dispositifs et moyens existants

- Des **Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** sont conclues par le ministère avec les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ; ils interviennent tant en direction des élèves du premier et second degré, que des équipes éducatives des écoles et EPLE :
 - 10 associations sont concernées par ces CPO pour la période 2014/2016 : Ligue de l'enseignement, Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMÉA), Éclaireurs et éclaireuses de France (EEDF), Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FG-PEP), Fédération des Aroéven-Foéven, FRANCAS, Jeunesse au plein air (JPA). Office central de la coopération à l'école (OCCE), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).
 - Le soutien financier à ces associations est lié à des programmes d'actions concertés. Les associations mettent donc en œuvre des actions éducatives en adéquation avec les priorités de la loi pour la refondation de l'École de la République : accompagnement de la réforme des rythmes scolaires et accompagnement des PEDT / intervention dans les ESPE / éducation à la citoyenneté, à la laïcité et à la lutte contre les discriminations / prévention de la violence en milieu scolaire / lutte contre le décrochage scolaire / soutien à la parentalité / mise en œuvre du parcours d'EAC / éducation à la santé / éducation au numérique / lutte contre l'illettrisme / éducation à l'environnement et au développement durable / soutien aux élèves en situation de handicap.
- **Soutien national et local aux associations éducatives**
 - En 2014, **122 associations menant des actions éducatives de dimension nationale ont par ailleurs reçu un soutien financier du ministère**. Les associations recevant une subvention annuelle interviennent dans de nombreux domaines éducatifs : citoyenneté, arts et culture, recherche pédagogique, histoire-mémoire, langue française, santé-sécurité, handicap, orientation, concours-formation, sciences, sport, éducation à l'environnement et au développement durable, solidarité internationale.
 - Les actions de ces associations sont inscrites au programme prévisionnel des actions éducatives

publié par une note de service afin d'informer les établissements scolaires de l'offre existante.

- Au niveau local, les services déconcentrés de l'éducation nationale peuvent aussi soutenir des associations qui interviennent dans le ressort de leur territoire. De nombreuses collectivités locales subventionnent également des associations pour conduire des actions éducatives en milieu scolaire.
- **Le point sur l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**
 - **L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans et facilite l'intervention des associations en milieu scolaire.** L'agrément national est délivré par le ministre chargé de l'Éducation nationale après avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAE-CEP). C'est le recteur qui délivre l'agrément académique après avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECEP). Chaque année 20 à 30 agréments nationaux sont accordés. Au niveau académique ce chiffre varie de quelques agréments à plusieurs dizaines selon les académies.
 - L'obtention d'un agrément national ou académique n'emporte pas l'obtention automatique d'une subvention.
 - Le CNAEECEP et les CAAEECEP favorisent la concertation entre l'école et ses partenaires. Ils réunissent outre les représentants du ministère de l'Éducation nationale, des représentants des associations agréées, des représentants des organisations syndicales, des représentants des parents d'élèves et un représentant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

3. Les principaux enjeux

- Favoriser la connaissance et la reconnaissance de l'action des associations complémentaires au sein de l'école et renforcer les liens avec les équipes éducatives.
- S'appuyer sur l'expertise acquise par les associations en matière d'éducation à la citoyenneté, notamment dans le domaine du vivre-ensemble, de la lutte contre les préjugés, l'obscurantisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.
- Définir des modalités de participation des associations à la réserve citoyenne qui sera mise en place dans chaque académie.
- Simplifier les relations entre les associations, l'école, les collectivités et les services de l'état pour une meilleure coordination.

4. Des textes de référence

- Les associations complémentaires de l'école peuvent obtenir un agrément national ou académique du ministère. Cet agrément est régi par les dispositions des articles [D 551-1 à D 551-12 du code de l'Éducation](#).
- La circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public précise les modalités d'attribution de ces agréments et des interventions des associations pendant le temps scolaire.
- Ces associations peuvent aussi être subventionnées par le ministère dans le cadre fixé par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

5. Des ressources pour en savoir plus

- Les associations agréées et/ou subventionnées par l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html>
- Partenariat avec les grandes associations complémentaires de l'École : <http://eduscol.education.fr/cid59677/partenariat-avec-les-grandes-associations-complementaires-de-l-ecole.html>
- Le rapport du député Yves Blein au Premier ministre « simplifications pour les associations » : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000663/0000.pdf>

LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE

FICHE RESSOURCES 7.11

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- Le monde économique, dans sa diversité, est un partenaire constant de l'école à tous les niveaux du territoire, national, académique aussi bien que local, dans chaque établissement. Fondamentalement, il s'agit de mettre en œuvre l'article 1^{er} du code de l'éducation selon lequel « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».
- Ces relations de partenariat sont anciennes et prennent des formes diversifiées. Afin de les mettre en cohérence et de les développer, le décret du 25 juin 2013 a créé le Conseil national éducation économie, placé auprès de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette instance est chargée de produire des **recommandations pour rapprocher l'école du monde économique, adapter l'offre de formation aux besoins en compétences du monde économique et prendre en compte l'évolution des métiers.**
- **Depuis la grande conférence sociale de juillet 2014, de nombreuses actions complémentaires ont été engagées.** Une meilleure correspondance entre les diplômes professionnels et les besoins en compétences du marché du travail est recherchée en renforçant le rôle des branches dans les commissions professionnelles consultatives. La définition de « blocs de compétences », au sens de la loi du 5 mars 2014 et correspondants à des parties de certification, fait l'objet d'une mission des inspections générales. Les relations partenariales entre l'école et les entreprises, aujourd'hui caractérisées par une multiplicité d'accords et de conventions, sans examen de leur impact ni duplication des initiatives qui ont réussi, sont actuellement évaluées dans le cadre de la réforme de l'État. Afin de reconnaître l'apprentissage comme une formation à égale dignité avec la voie scolaire, l'éducation nationale s'inscrit dans le plan de relance gouvernemental, en travaillant au changement de l'image de l'apprentissage auprès des élèves et des familles, ainsi qu'en levant les freins à son développement. Un pôle de stages est également en cours d'installation dans chaque bassin de formation pour garantir à tous les élèves une offre de qualité et plus accessible.

2. Dispositifs et moyens existants

- Les relations école-entreprise peuvent faire l'objet d'une contractualisation au travers de la signature d'accords-cadres et de conventions de coopération qui formalisent des engagements réciproques et permettent des actions de coopération entre le ministère chargé de l'éducation nationale et différents acteurs économiques : branches, entreprises, associations, etc. On dénombre dans l'enseignement scolaire 33 accords-cadres et 24 conventions de coopération. Ces accords peuvent être déclinés dans les académies qui concluent des accords directs avec des partenaires économiques locaux. C'est dans ce cadre que sont mises en place la Semaine école-entreprise, la Semaine de l'industrie à l'école ou des initiatives reconnues comme les mini-entreprises, les classes en entreprise, Passeport avenir, Capital filles etc.

- Au niveau local, le développement et la mise en œuvre des actions de partenariat sont soutenus et accompagnés par des réseaux d'acteurs dédiés, placés auprès des recteurs : les chargés de mission école-entreprise (CMEE), les personnels de l'éducation nationale ; les ingénieurs pour l'école (IPE), salariés d'entreprise mis à la disposition de l'éducation nationale ; les conseillers de l'enseignement technologique (CET), professionnels bénévoles.

3. Les principaux enjeux

- Poursuivre l'encouragement des partenaires à :
 - intégrer systématiquement dans les actions conduites une offre de stages, de périodes de formation en milieu professionnel et de contrats d'apprentissage, les règles du vivre ensemble (importance et respect du règlement intérieur), le respect de la mixité (égalité fille-garçons, mixité sociale, accueil des publics spécifiques...), les valeurs de la citoyenneté dans le monde du travail ;
 - développer de nouveaux types d'intervention pour toucher l'ensemble des jeunes sur l'ensemble du territoire ;
 - accueillir des élèves dans des actions citoyennes (actions de solidarité, engagement associatif...).
- Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), un levier pour mieux préparer son orientation et acquérir une culture pratique du monde économique
 - La loi du 8 juillet 2013 a créé un PIIODMEP. Son déploiement à la rentrée 2015 sera l'occasion de développer des projets partagés et territoriaux avec les acteurs du monde économique. Son expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2015 permettra de valoriser les initiatives innovantes et de les mutualiser ;
 - Afin de définir sa stratégie partenariale et de proposer un panel d'actions diversifiées à plusieurs étapes du parcours, l'établissement pourra s'appuyer sur des actions engagées au niveau académique (ex : conventions avec les organisations professionnelles, clubs des partenaires, comités locaux éducation économie, mouvements associatifs...). La journée de découverte du monde professionnel, instaurée dans chaque académie sera un temps fort de cette mobilisation ;
 - Cette coordination doit veiller à élargir au maximum les univers de découverte pour les élèves : entreprises du secteur privé, du secteur public, entreprises marchandes, non marchandes telles qu'associations, organisations diverses, etc.

4. Des textes de référence

- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 portant création du Conseil national éducation économie : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027612656&categorieLien=id>
- Arrêté du 18 juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil national éducation économie <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029311046&dateTexte=&categorieLien=id>

5. Des ressources pour en savoir plus

- Le parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP) : <http://www.education.gouv.fr/cid83948/le-parcours-individuel-d-information-et-de-decouverte-du-monde-economique-et-professionnel-piiodmep.html>
- Éducation économie : rapprocher l'école et le monde économique : <http://www.education.gouv.fr/pid30800/education-economie.html>
- La liste des conventions et accords-cadres de coopération nationaux consultable sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid45664/accords-partenariat.html>.

LA RÉSERVE CITOYENNE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FICHE RESSOURCES N° 7.12

1. Pourquoi une réserve citoyenne de l'éducation nationale ?

- Pour répondre aux attentes et témoignages des citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, et désireux d'apporter leur concours aux missions de l'école : bénévoles d'associations, retraités, étudiants, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, partenaires au plan local, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc.
- Parce que l'ouverture de l'école sur son environnement est une occasion pour qu'elle puisse y trouver des renforts pour répondre aux défis considérables de la société actuelle : à cet effet est créé un cadre novateur permettant à des personnes extérieures à l'école d'apporter leurs expériences professionnelles à la mobilisation pour les valeurs de la République, à l'éducation, à la citoyenneté et à la laïcité, à l'égalité entre filles et garçons, au rapprochement de l'école et du monde professionnel et à l'éducation aux médias et à l'information ;
- Pour permettre à l'éducation nationale de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative, les forces vives de la société civile pour la mise en œuvre des valeurs de la République à l'école ;
- Pour permettre aux enseignants de faire régulièrement appel, au sein de leurs classes, à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité et à l'éducation aux médias et à l'information. Il pourra également s'agir de solliciter, dans un contexte justifiant un appel à un tiers, des intervenants extérieurs à l'école dans une stratégie de détour pédagogique ;
- Pour permettre à des collectivités de mobiliser les réservistes qui manifesteraient le souhait d'intervenir en appui aux activités périscolaires, sous leur responsabilité propre. Une convention est conclue avec chaque collectivité intéressée.

2. Quelle organisation ?

- La réserve citoyenne est lancée dans chaque académie à l'occasion des Assises de la mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République : à l'occasion des Assises locales et départementales, les citoyens, les associations complémentaires de l'école, les associations de jeunesse, les associations de quartier, les acteurs économiques souhaitant participer à la réserve citoyenne pourront commencer à se faire connaître.

- Au sein de chaque rectorat d'académie, le service en charge de l'action éducative a pour mission :
 - de recenser toutes les volontés de participation à la réserve citoyenne ;
 - d'arrêter la liste des réservistes et d'identifier leurs champs de compétences et d'intervention privilégiés ;
 - de gérer les réponses aux sollicitations des équipes enseignantes.

3. Je souhaite devenir réserviste de l'éducation nationale : à qui m'adresser ?

- Je formule ma demande auprès du service en charge de l'action du rectorat.
- Ma demande doit comprendre : une lettre de motivation précisant les champs de compétences et d'intervention privilégiés et un curriculum vitæ.
- Les candidats peuvent déjà se préinscrire sur www.lareservecitoyenne.fr

4. Je suis un enseignant : comment puis-je faire appel à un réserviste de l'éducation nationale ?

- Je formule ma demande auprès du service en charge de l'action du rectorat en exposant mon projet pédagogique, après en avoir informé mon directeur d'école ou mon inspecteur de l'éducation nationale (1^{er} degré), ou mon chef d'établissement (2nd degré).
- Je suis présent au sein de ma classe pendant le temps d'intervention du réserviste devant mes élèves.

5. Des ressources pour le débat

- La réserve citoyenne de l'éducation nationale :
<http://www.education.gouv.fr/cid86145/la-reserve-citoyenne-de-l-education-nationale.html>

LISTE DES RÉFÉRENTS ACADÉMIQUES « MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ, LAÏCITÉ, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

DOCUMENT 8

Aix-Marseille	ATTALI	Gérald	gerald.attali@ac-aix-marseille.fr
Amiens	VEZIAT	Emmanuel	emmanuel.veziat@ac-amiens.fr
Besançon	APOLLON	Olivier	olivier.apollon@ac-besancon.fr
Bordeaux	ROQUES	Michel	michel.roques@ac-bordeaux.fr
Caen	BOUCKER	Anne	anne.boucker@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	MAZERON	Claire	claire.mazeron@ac-clermont.fr
Corse	GOBERT	Christophe	christophe.gobert@ac-corse.fr
	COGGIA (histoire/mémoire)	Jean-Dominique	jean-dominique.coggia@ac-corse.fr
Créteil	TOURILLON-HAZARD	Anne-Marie	anne-marie.tourillon@ac-creteil.fr
Dijon	GOUTAGNY	Pascale	pascale.goutagny@ac-dijon.fr
Grenoble	VERCELLI-GEIGER	Séverine	severine.vercelli-geiger@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	CHALCOU	Véronique	veronique.chalcou@ac-guadeloupe.fr
Guyane	DENIAUD	Corinne	corinne.deniaud@ac-guyane.fr
Réunion	RIVIERE	Marie-Ange	marie-ange.riviere@ac-reunion.fr
Lille	DALBERT	Christine	christine.dalbert@ac-lille.fr

Limoges	MONDOLLOT	Claire	claire.mondolot@ac-limoges.fr
Lyon	VERCUEIL	Catherine	catherine.vercueil-simion@ac-lyon.fr
Martinique	FRICOTEAUX	Benoît	benoit.fricoteaux@ac-martinique.fr
Montpellier	LE PRADO MADAULE	Danielle	danielle.le-prado-madaule@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	BORELLA	Vincent	vincent.borella@ac-nancy-metz.fr
Nantes	REUZÉ	Gaël	gael.reuze@ac-nantes.fr
Nice	NOAILLE	Jean-Marc	jean-marc.noaille@ac-nice.fr
Nouvelle-Calédonie	AMIOT	Isabelle	isabelle.amiot@ac-noumea.nc
Orléans-Tours	CHAIX	Florence	florence.chaix@ac-orleans-tours.fr
Paris	RQUIER	Raymond	raymond.riquier@ac-paris.fr
Poitiers	MARIEN	Laurent	laurent.marien@ac-poitiers.fr
Reims	RUIZ	Marie-Claire	marie-claire.ruiz@ac-reims.fr
Rennes	DOUBLET	Frédéric	frederic.doublet@ac-rennes.fr
Rouen	HUBAC	Jean	jean.hubac@ac-rouen.fr
Strasbourg	BOUCHET	Philippe	philippe.bouchet@ac-strasbourg.fr
Toulouse	SOUTENET	Laurent	directeur.cabinet@ac-toulouse.fr
Versailles	VIGIÉ	Marc	marc.vigie@ac-versailles.fr

Communication autour des Assises



Assises de la mobilisation
de l'École et de ses partenaires
pour les valeurs
de la République

RECOMMANDATIONS POUR LA VALORISATION WEB ET PRESSE

DOCUMENT 9

1. Valorisation sur les sites Web des académies

1.1. CRÉATION D'UNE PAGE DÉDIÉE AUX ASSISES

En amont de l'événement :

Nous vous invitons à créer une page dédiée aux assises départementales et locales sur les sites académiques, sur laquelle pourront figurer les informations suivantes :

- La présentation des assises dans l'académie :
 - Annoncer la tenue de ces assises pour chacun des départements de l'académie.
 - Illustrer la mobilisation autour des assises, en photos et images.
 - Publier les restitutions à l'issue des assises.
- La présentation des éléments de cadrage nationaux : toutes les infos sur <http://www.education.gouv.fr/>
- Une mention « Pour en savoir plus » pointant vers le lien ci-dessus.
- La date de mise à jour de la page.

Merci de faire parvenir **dès que possible** l'URL de la page que vous aurez créée à votre interlocuteur de la Délégation à la communication (france.maurette@education.gouv.fr), afin qu'elle soit recensée sur une page dédiée aux assises sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (renvoi vers la page académique via une carte cliquable).

En aval de l'événement :

Nous vous invitons à compléter la page créée avec le programme des assises, le discours des IA-DASEN dans les différentes assises départementales (captation vidéo ou version écrite), la synthèse de chacun des départements, etc.

1.2. MISE À JOUR DES PAGES EXISTANTES

Nous vous invitons à mettre à jour les pages existantes sur vos sites sur la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République le cas échéant.

2. Valorisation sur les réseaux sociaux

Vous valoriserez les manifestations se déroulant dans les départements de l'académie sur votre compte Twitter académique en utilisant le mot dièse #MobilisationEcole.

Vos tweets pourront être relayés sur le compte du ministère.

3. Relations presse

Le ministère communiquera régulièrement au niveau national sur la tenue des assises.

Il n'est pas prévu d'inviter la presse aux assises départementales et locales.

L'invitation de la presse à une partie des assises (exemple : discours des autorités), notamment les assises départementales, est toutefois possible. Dans ce cas, vous avertirez le contact DELCOM (France.maurette@education.gouv.fr) qui transmettra l'information au bureau de presse.

Il est recommandé en revanche de faire connaître régulièrement à la PQR l'état des travaux au titre des assises de la mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République et de proposer une interview du recteur/IA-DASEN aux principaux titres de la PQR en amont des assises départementales (veille ou matin).

LISTE DES CHARGÉS DE COMMUNICATION DES ACADÉMIES

DOCUMENT 10

ACADÉMIE	NOM	COURRIEL
AIX-MARSEILLE	Michel DAMIEN	ce.cabinet.com@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	Myriam du PLESSIX	ce.comm@ac-amiens.fr
BESANÇON	Mathilde BUTTEFEY	ce.communication@ac-besancon.fr
BORDEAUX	Marion GALLIER	chargcom@ac-bordeaux.fr
CAEN	Fanny HOULLIER	communication@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	Béatrice HUMBERT	ce.comm@ac-clermont.fr
CORSE	Philippe RENUCCI	presse@ac-corse.fr
CRÉTEIL	Rania KACIMI	ce.comm@ac-creteil.fr
DIJON	Sita MONTAGUT	cic@ac-dijon.fr
GRENOBLE	Florence MARTIN	florence.martin@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	Fabienne CONDO	ce.communication@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	Aude ANDRE	aude.andre@ac-guyane.fr
LILLE	Pascal VINCKIER	ce.communication@ac-lille.fr
LIMOGES	Séverine DELAGE	ce.communication@ac-limoges.fr
LYON	Pascale PERRET	communication@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	Nathalie CHAMPLONG	communication@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	Aline AUTIN	ce.recsic@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	Anne CHARRON	communication@ac-nancy-metz.fr
NANTES	Luc PINSON	ce.communication@ac-nantes.fr
NICE	Romain SERIGNE	mic@ac-nice.fr
ORLÉANS-TOURS	Maud PESTEL	communication@ac-orleans-tours.fr
PARIS	Samira AMROUCHE	communication.sorbonne@ac-paris.fr
POITIERS	Romain MUDRAK	communication@ac-poitiers.fr
REIMS	Romain MIOT	com@ac-reims.fr



ACADÉMIE	NOM	COURRIEL
RENNES	Céline GUERRAND	ce.com@ac-rennes.fr
LA RÉUNION	Isabelle de LAVERGNE	communication.secretariat@ac-reunion.fr
ROUEN	Carole FOURNIER	comm@ac-rouen.fr
STRASBOURG	Daniela vom SCHEIDT	ce.communication@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	Marianne BOUZIGUES	com@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	Claire BRIQUEL-GAUTHIER	ce.communication@ac-versailles.fr

education.gouv.fr
enseignementsup-recherche.gouv.fr

Contact presse
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

© Photographies : Jean-Robert Dantou, Xavier Schwébel, Laurent Villeret - PictureTank / Philippe Devernay - MENESR

